



Ville Attractive, Citoyenne et écologique.

« Le Règlement des aides exceptionnelles »

**Proposé par la Ville de Nancy dans le cadre
de l'Opération de Revitalisation du territoire.**

- Aides à la rénovation de l'Habitat -

Préambule :

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT), portée par la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy, il a été décidé de déployer des aides spécifiques venant compléter les aides attribuées dans le cadre du « Programme d'Intérêt Général » : Agissez pour votre logement.

Ces aides à destination des propriétaires privés répondent aux problématiques particulières du centre-ville de Nancy.

On distingue pour la commune de Nancy, 3 types d'aides pouvant être mobilisables :

- Les abondements des aides de l'ANAH qui s'appuient sur la réglementation de l'ANAH en vigueur. Les demandes sont à faire auprès de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé. ALOHE
- Les abondements de la Ville de Nancy qui s'appuient sur les critères d'attribution définis dans le cadre du : Programme d'Intérêt Général (PIG) « Agissez pour votre logement ». Les demandes sont à adresser à l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.
- Enfin, les aides financières spécifiques qui sont détaillées dans le présent règlement, qui pourront évoluer au cours des années et qui sont proposées pendant la durée de l'ORT.

Sont concernées par ces aides spécifiques, les personnes résidant sur le périmètre défini dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire.

Les aides financières mobilisables pour votre projet.

Les aides financières à la rénovation de l'habitat proposées par la Ville de Nancy.

1/ Le programme d'Intérêt Général « Agissez pour votre logement ».

En novembre 2020, la Métropole du Grand Nancy a souhaité se doter d'un nouveau Programme d'Intérêt Général pour 5 ans dénommé « Agissez pour votre logement ». Dans ce cadre, les communes volontaires peuvent compléter les aides attribuées par l'ANAH et le Grand Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif, elle concrétise son engagement en abondant les participations de l'ANAH et du Grand Nancy par les subventions suivantes :

- Attribution aux propriétaires bailleurs d'un logement vacant depuis plus de deux ans (indépendamment des aides de l'ANAH), des subventions suivantes :

T1/ 1000 euros
T2/ 2000 euros
T3/ 3000 euros
T4/ 4000 euros
T5 et plus : 5000 euros

Pour la fusion de plusieurs logements : 3000 euros.

Pour une action plus ciblée, cette prime en direction des propriétaires bailleurs sera attribuée uniquement sur les périmètres de l'OPAH/RU qui a lieu sur le quartier René 2, Saint Pierre, Bonsecours et sur le périmètre défini dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire.

-Attribution d'une aide financière aux petites copropriétés (20 logements et moins).

Montants :

1500 euros pour les copropriétaires très modestes.

1000 euros pour les copropriétaires modestes.

Cette aide viendra en complément de Ma Prime Renov copropriété.

-Attribution d'une prime d'adaptation : abondement à hauteur de 15% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 1500 euros par logement.

2/ La campagne de ravalement de façades « Nancy Ville Claire et Végétale ».

Depuis 1984, la Ville de Nancy a lancé la campagne de ravalement « Nancy Ville Claire et Végétale » pour améliorer le cadre de vie des habitants et contribuer à l'attractivité touristique. Elle a également pour effet de participer à la qualité architecturale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, un périmètre obligatoire de ravalement est défini par le Conseil Municipal constitué de plusieurs rues contiguës comprenant environ 200 immeubles.

La prime de ravalement :

La prime de ravalement correspond à une prise en charge de 10% du montant des travaux (plafonné à 3000 euros). Cette participation peut atteindre 20 % si le projet s'inscrit dans une démarche de rénovation globale du logement. (Sur les secteurs définis dans le cadre de l'OPAH/RU et de l'ORT).

La prime à la végétalisation :

Pour favoriser la biodiversité et apporter davantage de nature et de fraîcheur en ville, il a été décidé d'intégrer à la campagne de ravalement des façades une action en faveur de la végétalisation des façades des particuliers.

L'aide est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 75% du montant des travaux TTC (plafonnée à 3000 euros), les travaux de voirie sont à la charge de la ville.

Pour obtenir ces aides, vous devez vous adresser à :

L'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé
22/24 viaduc Kennedy
Espanade Philippe Seguin à Nancy
03/83/37/20/24

Les aides spécifiques à la rénovation de l'habitat mises en place par la Ville de Nancy dans le cadre de l'ORT.

Les dossiers de demandes sont instruits par la Ville de Nancy et font l'objet pour validation d'un passage au Conseil Municipal. Ces aides ne sont pas liées au règlement de l'ANAH et peuvent être mobilisables sans conditions de ressources. Seul le présent règlement régit l'octroi de ces financements, il peut être actualisé chaque année. Les subventions sont attribuées annuellement dans la limite d'une enveloppe budgétaire.

1/ La Prime à la remise sur le marché d'un logement vacant.

Les conditions d'attribution de la prime :

Cette prime est à destination de l'ensemble des propriétaires (bailleurs ou accédants) qui réhabilitent un logement vacant depuis deux ans et plus, que celui-ci fasse partie de leur patrimoine ou qu'ils l'acquièrent.

Cette prime est attribuée en fonction de la typologie du bien :

T1 : 1000 euros T2 : 2000 euros T3 : 3000 euros T4 : 4000 euros T5 et plus : 5000 euros

La prime ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

La demande :

Les documents à transmettre :

- Le titre de propriété du logement.
- Les devis de travaux à l'adresse du logement à réhabiliter ou devis de matériaux dans le cadre d'une auto-réhabilitation.
- La preuve de la vacance du logement depuis au moins 2 ans.
- Le plan du logement actuel indiquant la désignation des pièces avec les surfaces.
- Le plan de financement.

Le versement de la prime :

- Après validation du projet par la Commission technique de la Ville de Nancy et du Conseil Municipal.
- Après contrôle de la réalisation des travaux conformément au projet.

2 / La Prime pour la fusion de plusieurs logements

Une prime de 3000 euros par demande est mise en place pour accompagner des travaux de transformation visant à fusionner au moins deux logements pour créer un grand logement.

Les Conditions d'attribution de la prime :

Ces fusions doivent permettre de créer un logement d'une superficie de 50 m² minimum. Cette aide peut être mobilisée pour inciter le propriétaire à conserver un logement familial dans le cas d'une volonté de diviser un grand logement.

La demande :

Les documents à transmettre :

- Le projet de travaux avec la dénomination et la surface des pièces loi Carrez.
- Les devis de travaux à l'adresse de la transformation envisagée ou les devis de matériaux dans le cadre d'une auto-réhabilitation.
- Le plan de financement.

Le versement de la prime:

- La validation du projet par la commission technique de la Ville de Nancy et la validation du Conseil Municipal.
- Le contrôle de la réalisation des travaux conformément au projet.
- Les factures originales acquittées, tamponnées et signées des entreprises ou les factures d'achat de matériaux pour un projet réalisé en auto-réhabilitation.
- Le plan de financement définitif.
- Le RIB du propriétaire

3/ La prime pour la création d'un accès indépendant.

Cette aide est mise en place pour accompagner des travaux de création d'un accès indépendant dédié à un logement jusqu'alors relié à un commerce ou autre. Une prime de 3000 euros maximum par immeuble peut être accordée. La prime ne pourra pas dépasser 80 % du montant des travaux.

La définition du projet doit être accompagnée par un maître d'œuvre. Le projet devra être conforme aux règles patrimoniales pour acceptation du projet par l'Architecte des Bâtiments de France.

La demande : Les documents à transmettre

- Le projet de travaux.
- La justification d'accompagnement par un maître d'œuvre.
- Les devis de travaux à l'adresse du logement rendu indépendant ou les devis de matériaux dans le cadre d'une auto-réhabilitation.
- Le plan de financement conforme aux prescriptions de l'ABF.

Le versement :

- La validation de la Commission Technique de la Ville de Nancy et du Conseil Municipal.
- Le contrôle et la réalisation des travaux conformément au projet.
- Les factures originales acquittées, tamponnées et signées des entreprises ou les factures d'achat de matériaux pour un projet réalisé en auto - réhabilitation.
- Le plan de financement définitif
- Le RIB du propriétaire
- La Conformité aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

4/ La prime pour la suppression de logements en RDC pour en faire des espaces communs.

Cette aide est mise en place pour accompagner des travaux de transformation de logements en rez-de-chaussée. L'objet des travaux doit être d'améliorer l'habitabilité de l'immeuble en créant des locaux communs, local à vélo, hall d'entrée, local poubelle, celliers privatifs...

Une prime de 10 000 euros maximum par immeuble peut être accordée.

L'objectif de cette prime est de compenser une partie de la perte de loyer.

Conditions d'attribution de la prime :

La suppression d'un logement au rez-de-chaussée doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion et d'un programme de travaux global à l'échelle de l'immeuble.

Cette transformation doit avoir pour objectif d'améliorer l'habitabilité de l'immeuble en ajoutant des locaux communs.

Les travaux pour une création de garage en rez-de-chaussée ne sont pas éligibles à cette prime.

La définition du projet doit être accompagnée par un maître d'œuvre.

Le projet doit être compatible avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

La demande :

Les documents à transmettre :

- Le projet de travaux

- Le justificatif d'accompagnement du projet par un maître d'œuvre.
- Les devis de travaux à l'adresse de la transformation envisagée ou les devis de matériaux dans le cadre d'une auto-réhabilitation.
- Le plan de financement.

Le versement de la prime:

- La validation du projet par la commission technique de la Ville de Nancy et la validation du Conseil Municipal.
- Le contrôle de la réalisation des travaux conformément au projet.
- Les factures originales acquittées, tamponnées et signées des entreprises ou les factures d'achat de matériaux pour un projet réalisé en auto-réhabilitation.
- Le plan de financement définitif
- Le RIB du propriétaire.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides exceptionnelles, un dossier est à constituer à l'aide de l'imprimé ci-joint qui est à retourner directement à l'adresse suivante :

**Mairie de Nancy
Direction de l'Habitat et de l'urbanisme.
54000 NANCY ;
Tel : 03/83/85/30/41**

Pour vous accompagner dans vos démarches et bénéficier de conseils gratuits, vous pouvez contacter :

**ALOHE
Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.
22/24 Viaduc Kennedy
Esplanade Philippe Seguin
03/83/37/20/24**

Le cabinet d'urbanistes « Villes Vivantes » au : 0/805/38/97/93

**L'ALEC
10 promenade Emilie du Châtelet
54000 NANCY
03/83/37/25/87**

Formulaire de demande.

Les aides exceptionnelles de la Ville de Nancy dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Aides à la Rénovation de l'Habitat.

NOM

PRENOM

Adresse de la personne demandant la subvention :

Adresse du bien concerné :

Description de l'opération, de la nature des travaux à entreprendre.

Date de début et de fin des travaux :

S'agit-il d'une auto-réhabilitation ?

Si non, à quelles entreprises allez-vous faire appel ?

Intitulé de l'aide sollicitée : (se référer au règlement des aides exceptionnelles) :

Quels sont les documents que vous transmettez en annexe ? (Voir liste des documents à fournir dans le règlement).

Ce formulaire et les pièces justificatives est à retourner à l'adresse suivante :

**Mairie de Nancy
Direction de l'Habitat et de l'urbanisme.
54000 Nancy.**

Tel : 03/83/85/30/41

Adresse mail : emmanuelle.neige@nancy.fr